

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-03-014 du PETR Uzège Pont du Gard

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	18	18

DATE DE LA CONVOCATION 29 avril 2026 ----- DATE D'AFFICHAGE 21 mai 2026 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Raoul ALBISSER ----- OBJET : Election des vice-présidents

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,
Le sept mai à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de Mme Muriel BONNEAU, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

Raoul ALBISSER, Muriel BONNEAU, Laurent BOUCARUT, Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER, Muriel DHERBECOURT, Sandrine FAIVRE, Alphonse GIOVANNINI, Alexandra MORAND, Jonathan PIRE, Bernard POISSONNIER, Jean-Louis RIVAUD, Anthony VERTAURE, Jérôme VEYRAT, Denis JUVIN, Christophe DROME, Pascal BESNARD, Florence BIOT

Absents excusés : Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE

Absents ayants donné procuration :

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10,

Vu la délibération du PETR Uzège-Pont du Gard n° 2026-03-013 en date du sept mai 2026, relatif à la détermination du nombre de vice-présidents et du nombre des autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal des élections du 7 mai 2026 annexé à la présente,

Considérant que le règlement intérieur du syndicat dispose que les vice-présidents sont élus dans l'ordre, au scrutin uninominal, dans les mêmes conditions que le Président.

Considérant la désignation de M. Jérôme VEYRAT et Mme Muriel DHERBECOURT en tant qu'assesseurs,

Considérant que Mme Muriel BONNEAU préside l'élection en qualité de Présidente, sollicite les candidatures pour chaque vice-présidence, organise les opérations électorales et prononce les résultats.

Sont proclamés élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour :

1^{er} vice-président : Nicolas CARTAILLER

2^d vice-président : Didier GODEFROY

3^{ème} vice-président : Jonathan PIRE

4^{ème} vice-président : Laurent BOUCARUT

5^{ème} vice-présidente : Alexandra MORAND

Et sont immédiatement installés.

Fait à Collias le 7 mai 2026,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Raoul ALBISSER

La Présidente,



Muriel BONNEAU

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2026 et de l'affichage le 21/05/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.